



Est-il possible d'envisager l'abandon de l'usufruit afin que je m

Par **AsterL**, le 14/01/2015 à 19:59

Bonjour,

Au 30/11/2014 j'ai obtenu par donation de ma Maman la moitié d'une maison avec une réserve d'usufruit. Je dédommage mes sœurs par un rachat de soulte sur l'autre moitié que nous possédions déjà en pleine propriété. Je me retrouve donc en pleine propriété sur une moitié et en nue propriété sur l'autre. Il est à noter que ma Maman n'habite plus la maison car réside en maison de retraite. Est-il possible d'envisager l'abandon de l'usufruit afin que je me retrouve en pleine propriété sur la totalité de la maison.

A vous lire,

Et merci d'avance pour vos conseils et réponses...

Par **domat**, le 14/01/2015 à 20:21

bjr,

il faut que votre mère vous fasse une donation de son usufruit.

mais cette donation sera rapportable à la succession.

sauf si vous envisagez d'occuper cette maison, il est préférable d'attendre l'extinction de l'usufruit de votre mère.

cdt

Par **AsterL**, le 14/01/2015 à 21:36

Bonjour et merci de votre rapide réponse.

Cette maison est bien ma résidence principale et j'y habite.

Effectivement il serait plus logique d'attendre l'extinction de l'usufruit.

Si je pose cette question c'est que j'ai besoin d'être en pleine propriété sur l'ensemble de la maison car jusqu'à ce jour aucune banque n'accepte de financer le rachat de soulte au motif qu'aucune garantie n'est possible sur un bien en démembrement (caution logement, hypothèque).

Souhaitant avoir été plus précis.

Cordialement.